



**PRÉFET
DE L'AUDE**

Liberté

Égalité

Fraternité

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 03 - DECEMBRE 2022**

PUBLIÉ LE 02 DECEMBRE 2022

DGFP

-DDFIP 11

DDTM

-SPRISR/USR

PREFECTURE

-CABINET/SSI

-DPPPAT/BEAT

SOMMAIRE

DDTM

SPRISR/USR

Arrêtés préfectoraux du 2 décembre 2022 portant réglementation temporaire de la circulation :

- n° DDTM-SPRISR-USR-2022-085 - **sur l'A9**
Réalisation de travaux sur l'OA 1915 en terre-plein central sur l'A9 au PK 191+500 dans le sens BEZIERS/NARBONNE
Commune de NARBONNE
En 2 phases :
 - . du 6 décembre 2022 à 05h00 au 9 janvier 2023 à 06h30
 - . du 9 janvier 2023 à 06h30 au 13 janvier 2023 à 07h00.....1
- n° DDTM-SPRISR-USR-2022-086 - **sur l'A61**
Réalisation de travaux de réfection de chaussée entre les PK 298+785 et 298+815, les PK 299+260 et 299+295, les PK 302+290 et 302+345 et les PK 302+400 et 302+470 sur l'A61 dans le sens TOULOUSE/NARBONNE
Communes de VILLASAVARY et BRAM
du 12 décembre 2022 à 20h00 au 13 décembre 2022 à 07h00.....4
- n° DDTM-SPRISR-USR-2022-087 - **sur l'A61**
Réalisation de travaux de l'élargissement de l'A61 section bifurcation A66/A61 - aire de Port-Lauragais
Sur la section CASTELNAUDARY - VILLEFRANCHE-de-LAURAGAIS
durant les nuits du lundi 5 décembre au mardi 6 décembre 2022 de 21h00 à 07h00.....7

DGFP

DDFIP 11

Grille tarifaire : mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application du l de l'article 1518 ter du code général des impôts pour les impositions 2023.....10

Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels.....11

PREFECTURE

CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2022-313 du 30 novembre 2022 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique : - M. Romain GROULT, gérant de la société « FORCES MEDITERRANEE de SECURITE » à NARBONNE dans le cadre de la surveillance des festivités « Magic Noël » à FLEURY du 15 décembre 2022 à 01h00 au 26 décembre 2022 à 07h00.....12

DPPPAT/BEAT

Arrêté préfectoral du 30 novembre 2022 portant déclaration d'utilité publique du projet simplifié d'acquisition de l'immeuble cadastre A 144 sis 9 rue du Bassin sur la commune de SALLES-sur-l'HERS déclaré en état d'abandon manifeste et portant cessibilité de l'immeuble concerné.....15

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2022-085
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A9**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,
- VU** le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,
- VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,
- VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude
- VU** l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2021-087 en date du 17 novembre 2021 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- VU** la décision n° DDTM-MAJSP-2022-11 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 07 avril 2022 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.
- VU** la demande en date du 25 novembre 2022 de la Société Autoroutes du Sud de la France, pour la réalisation de travaux sur l'OA 1915 en terre-plein central sur l'autoroute A9 au PK 191+500 dans le sens Béziers/Narbonne,
- VU** l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer, Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (FCA) en date du: 28/11/2022

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du: 29/11/2022

CONSIDÉRANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de travaux sur l'OA 1915 en terre-plein central sur l'autoroute A9 au PK 191+500 dans le sens Béziers/Narbonne, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur la commune de Narbonne

ARTICLE 3

Mode d'exploitation en 2 phases :

1 – Sécurisation des lieux avec une zone de chantier qui consiste à neutraliser la Bande de rive TPC avec des séparateurs modulaires de voie (SMV) avec un atténuateur de choc au départ des SMV entraînant une réduction de vitesse à 90km/h. du 06 décembre 2022 05h00 au 09 janvier 2023 0 06h30.

La zone de travaux s'étend du PK 191+000 au PK 191+600 dans le sens Béziers/Narbonne

- PK 191+000 => 110km/h
- PK 191+200 => 90km/h
- PK 191+600=> Fin de limitation

2 – Phase de travaux avec une zone de chantier qui consiste à neutraliser la voie de gauche avec des séparateurs modulaires de voie (SMV) avec un atténuateur de choc au départ des SMV entraînant une réduction de vitesse à 90km/h. du 09 janvier 2023 06h30 au 13 janvier 2023 07h00.

La zone de travaux s'étend du PK 189+690 au PK 191+600 dans le sens Béziers/Narbonne ;

- PK 189+690 => 110km/h
- PK 191+200 => 90km/h
- PK 191+600=> Fin de limitation

Les usagers seront informés de ces travaux par une signalisation verticale.

ARTICLE 4

Par dérogation à l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,, la distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence.

La limitation de vitesse au niveau du chantier sera réduite à 90 km/h.

ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 7

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le **02 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation.
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Aude
et par subdélégation


Le Chef du Service
Prévention des Risques
et Sécurité Routière

Thierry SABATHIER

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2022-086
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,
- VU** le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,
- VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,
- VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude
- VU** l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2021-087 en date du 17 novembre 2021 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- VU** la décision n° DDTM-MAJSP-2022-11 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 07 avril 2022 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.
- VU** l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer, Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (FCA) en date du 28/11/2022
- VU** l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du 30/11/2022
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Aude en date du 29/11/2022

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection de chaussée sur A61 entre les PK 298+785 et 298+815, les PK 299+260 et 299+295, les PK 302+290 et 302+345 et les PK 302+400 et 302+470 dans le sens Toulouse / Narbonne.

CONSIDÉRANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée entre les PK 298+785 et 298+815, les PK 299+260 et 299+295, les PK 302+290 et 302.345 et les PK 302+400 et 302+470 sur l' A61 dans le sens Toulouse / Narbonne, la société du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur les communes de Villasavary et Bram

ARTICLE 3

Les travaux débuteront le 12/12/2022 à 20h00 pour se terminer le 13/12/2022 à 07h00

Mode d'exploitation :

- La circulation dans le sens Toulouse/Narbonne sera basculée dans le sens opposé du PK 297+030 au PK 302+700

Les travaux nécessitent :

- la fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur de Bram n°22 en provenance de Toulouse
- la fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur de Bram n°22 en direction de Narbonne

Les usagers en provenance de Toulouse sur l'A61 et souhaitant sortir à l'échangeur de Bram N°22 en direction de Narbonne seront orientés depuis l'échangeur de Castelnaudary N°21 et suivront l'itinéraire S13 du PGT de l'Aude

Les usagers désirant emprunter l'A61 à l'échangeur de Bram N°22 en direction de Narbonne seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Ouest N°23 et suivront l'itinéraire S15 du PGT de l'Aude,

Les usagers seront informés de ces travaux par une signalisation verticale.

ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les travaux peuvent être reportés à la nuit du 13/12/2022 20h00 au 14/12/2022 07h00

Dans ce cas, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 du présent arrêté seront appliquées.

ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude, la bretelle de sortie en provenance de Toulouse et la bretelle d'entrée en direction de Narbonne de l'échangeur de Bram n°22 sont fermées du 12/12/2022 20h00 au 13/12/2022 07h00.

Le chantier pourra atteindre une longueur de 7 km la nuit du 12/12/2022 au 13/12/2022 de 20h00 à 07h00 (nuit de secours du 13/12/2022 au 14/12/2022 de 20h00 à 07h00)

La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 8

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le **02 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation.
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Aude
et par subdélégation


Le Chef du Service
Prévention des Risques
et Sécurité Routière

Thierry SABATHIER

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2022-087
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,
- VU** le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,
- VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,
- VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude
- VU** l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2021-087 en date du 17 novembre 2021 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- VU** la décision n° DDTM-MAJSP-2022-11 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 07 avril 2022 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.
- VU** l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer , Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (FCA) en date du 07/11/2022
- VU** l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du 04/11/2022
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Aude en date du 07/11/2022

VU l'avis du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 18/11/2022

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'autoroute A61, dans le cadre de travaux d'élargissement de 2 X 3 voies entre la bifurcation A66/A61 et l'aire de Port Lauragais.

CONSIDÉRANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait des dits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de travaux de l'élargissement de l'autoroute A61 section bifurcation A66/A61 - aire de Port Lauragais, la société Autoroutes du Sud de la France des restrictions de circulation sont nécessaires sur la section Castelnaudary - Villefranche de Lauragais.

ARTICLE 2

Afin d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux pour l'élargissement, il est nécessaire de réaliser des fermetures d'autoroutes de nuit durant les périodes suivantes :

- Du lundi 5 décembre 2022 au mardi 6 décembre 2022 (2nuits) de 21h00 à 07h00 :
 - Fermeture de la section entre Castelnaudary et la Bifurcation A66
 - Sortie Obligatoire à l'échangeur de Castelnaudary n°21 en provenance de Narbonne (déviation 12)
 - Fermeture de l'entrée Castelnaudary n°21 en direction de Toulouse

Déviation 12: Les automobilistes circulant sur l'A61 en direction de Toulouse seront déviés par une sortie obligatoire par l'échangeur 21 Castelnaudary pour emprunter:

- pour les VL, la RD 6, la RD 6313, la RD 6113 et la RD 813 jusqu'à Montgiscard
- pour les PL, prendre la RD6, la RD 623, la RD 33 (route de Pexiora), la RD 6313, la RD 6113 et la RD 813 jusqu'à Montgiscard.

Les usagers seront informés de ces travaux par des messages affichés sur les panneaux fixes ainsi que les panneaux à messages variables en section courante.

L'information sera relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

ARTICLE 3

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux sur les nuits.les nuits du mercredi 7 décembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022, puis du lundi 12 décembre au vendredi 16 décembre 2022, puis du lundi 19 décembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 , les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4

Ces travaux ne seront pas soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

- L'article 1-1 Détournement du trafic sur le réseau ordinaire ;
- L'article 1-8 inter distance entre chantiers courants peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence.

ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place, par la société Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 7

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le **02 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation.
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Aude
et par subdélégation


Le Chef du Service
Prévention des Risques
et Sécurité Routière

Thierry SABATHIER

Département : Aude

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2023

Catégories	Tarifs 2023 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	33.7	48.0	67.7	100.4	100.5	125.8
ATE2	34.2	44.3	60.4	94.6	92.3	116.0
ATE3	29.7	29.7	29.7	29.7	29.7	29.7
BUR1	99.1	110.8	129.8	129.5	155.9	184.6
BUR2	120.0	125.1	143.5	166.6	168.7	200.2
BUR3	111.4	117.6	137.4	142.1	161.9	193.8
CLI1	109.3	107.6	109.7	147.2	147.2	147.2
CLI2	50.3	49.7	50.0	67.5	67.5	67.5
CLI3	86.7	87.2	86.7	111.2	114.1	111.2
CLI4	89.1	93.0	89.1	133.8	133.8	133.8
DEP1	8.3	11.6	16.7	22.5	25.2	38.9
DEP2	35.5	43.3	58.4	77.9	86.4	133.5
DEP3	9.6	13.7	13.6	18.1	20.3	31.1
DEP4	20.7	35.6	35.0	40.2	45.1	69.3
DEP5	28.4	39.7	67.7	89.5	100.4	154.4
ENS1	36.9	36.9	36.9	107.5	107.5	107.5
ENS2	75.4	75.4	75.4	158.0	158.0	158.0
HOT1	70.9	102.2	113.0	166.1	209.2	360.4
HOT2	42.5	60.0	68.3	79.8	101.2	177.9
HOT3	41.5	53.0	56.6	75.0	94.8	164.7
HOT4	51.5	65.6	82.9	109.8	138.7	241.2
HOT5	21.7	28.0	35.3	48.5	59.0	102.7
IND1	22.0	31.1	38.1	50.2	52.5	52.5
IND2	5.6	5.6	5.6	5.6	5.6	5.6
MAG1	52.8	95.7	125.6	156.3	203.5	372.0
MAG2	36.9	92.1	109.1	131.0	175.5	255.5
MAG3	79.6	134.0	232.7	304.2	485.4	485.2
MAG4	37.1	55.4	77.2	110.0	117.6	117.7
MAG5	38.5	56.6	78.7	119.6	125.4	127.1
MAG6	11.1	20.2	34.6	42.1	54.5	99.9
MAG7	51.1	91.4	97.6	178.3	231.5	309.4
SPE1	33.5	53.1	63.1	69.2	84.0	161.7
SPE2	32.1	44.2	55.3	61.8	67.2	119.7
SPE3	31.0	42.6	59.1	65.0	70.4	125.4
SPE4	0.8	1.1	1.3	1.4	1.5	2.7
SPE5	0.5	0.7	0.8	0.9	1.0	1.8
SPE6	45.1	71.2	78.9	120.3	146.3	215.7
SPE7	36.5	36.5	36.5	57.4	57.4	57.4

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2022 pour les impositions 2023.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département de l'AUDE

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n°01 du 01/12/2021 en date du 01/12/2021 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant leur publication.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-SSI-2022-313
donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique – commune de Fleury d'Aude

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2022-044 du 22 juillet 2022 donnant délégation de signature à madame Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la décision du président de la commission locale d'agrément et de contrôle sud-ouest en date du 22 avril 2022, autorisant la société « FORCES MÉDITERRANÉE DE SÉCURITÉ », dont le siège social est situé : 2 Bis rue racine, 11100 Narbonne, à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n° AUT-S01-2022-04-22-A-00031859 ;

VU le devis en date du 22 novembre 2022 produit par la société «FORCES MÉDITERRANÉE DE SÉCURITÉ» relatif aux prestations qui seront fournies par l'entreprise, dans le cadre de la surveillance des festivités « Magic Noël » du 15 décembre 2022 à 01h00 au 26 décembre 2022 à 07h00, sur la commune de Fleury d'Aude ;

VU la lettre du 22 novembre 2022, par laquelle le gérant de la société « FORCES MÉDITERRANÉE DE SÉCURITÉ », M. Romain GROULT demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

Considérant que les deux agents de sécurité employés par la société «FORCES MÉDITERRANÉE DE SÉCURITÉ» pour les missions de surveillance et de filtrage, objet de l'arrêté, sont titulaires, chacun, d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à exercer en qualité d'agents de surveillance ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise « FORCES MÉDITERRANÉE DE SÉCURITÉ » sise, 2 Bis rue racine, à Narbonne (11100), dirigée par M. Romain GROULT, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée lors des festivités « Magic Noël », du 15 décembre 2022 à 01h00 au 26 décembre 2022 à 07h00 sur le territoire de la commune de Fleury d'Aude.

ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance des festivités « Magic Noël », du 15 décembre 2022 à 01h00 au 26 décembre 2022 à 07h00.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département de l'Aude, le maire de Fleury d'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Romain GROULT.

Fait à CARCASSONNE, le 30 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Joëlle GRAS



Bureau de l'environnement et
de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant déclaration d'utilité publique du projet simplifié d'acquisition de l'immeuble cadastré A 144 sis, 9 rue du Bassin sur la commune de Salles-sur-Hers déclaré en état d'abandon manifeste et portant cessibilité de l'immeuble concerné

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ,

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2243-1 à L.2243-4 ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et notamment ses articles 5 et 6 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;
- VU** l'état d'abandon manifeste de la parcelle A 144 sur laquelle se trouve une construction à l'état de ruine, sur une parcelle de 67 m² sise 9 rue du Bassin appartenant à M. Christian ABDALLAH ;
- VU** le procès verbal provisoire établi le 23 septembre 2020 par le maire de Salles sur l'Hers constatant l'abandon manifeste de cet immeuble, après avoir procédé à l'identification du propriétaire titulaire des droits réels et déterminant la nature des travaux indispensables pour faire cesser l'état d'abandon constaté ;

VU l'estimation établie le 12 mai 2022 par la direction générale des finances publiques, France Domaine, fixant la valeur vénale du bien concerné à 1 140 euros ;

VU le procès verbal définitif établi le 31 mars 2021 par le maire de Salles sur l'Hers constatant, à défaut de réalisation des travaux au terme du délai imparti, l'état d'abandon manifeste de la parcelle sus visée ;

VU les délibérations du conseil municipal de la commune de Salles-sur-l'Hers des 08 septembre 2021 et 22 juin 2022 déclarant l'immeuble en état d'abandon manifeste et décidant d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la création d'une aire publique ;

VU le dossier constitué par le maire de Salles sur l'Hers, présentant le projet simplifié d'acquisition publique mis à disposition du public du 27 juin 2022 au 30 juillet 2022 dans des conditions précisées par délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2022 ;

VU la demande du maire de Salles sur l'Hers du 30 août 2022, en vue de la déclaration d'utilité publique de l'opération visée ci-dessus et de la cessibilité du bien concerné ;

VU le plan parcellaire de l'immeuble dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

VU l'état parcellaire joint en annexe ;

CONSIDÉRANT que les mesures de publicité ont été régulièrement respectées ;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition du public au projet d'expropriation ;

CONSIDÉRANT que l'état d'abandon de la parcelle est manifestement avéré, que le propriétaire n'a pas remédié à cet état et que la situation du bien génère un trouble à la sécurité et à la tranquillité publiques ;

CONSIDÉRANT que la commune envisage la création d'une aire publique ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Est déclaré d'utilité publique par dérogation aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique au bénéfice de la commune de Salles sur l'Hers, le projet d'acquisition de la parcelle A 144, située sur son territoire, en vue de la réalisation d'une aire publique.

ARTICLE 2 :

Est déclaré cessible immédiatement et en totalité, au bénéfice de la commune de Salles sur l'Hers, l'immeuble sis, 9 rue du Bassin parcelle A 144 selon l'état parcellaire ci-joint pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1^{er}.

La présente déclaration de cessibilité est valable pour une durée de six mois. A défaut de cession amiable, il sera procédé à l'acquisition par voie d'expropriation légale.

ARTICLE 3 :

Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée au propriétaire de l'immeuble est fixé à 1 140 € conformément à l'évaluation de France Domaine.

ARTICLE 4 :

Il pourra être pris possession du bien après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié par les soins du maire de Salles sur l'Hers aux propriétaires et titulaires de droits réels immobiliers sous pli recommandé avec demande d'avis de réception. La justification de cette formalité sera effective par la production d'une copie certifiée conforme de la lettre d'envoi recommandé ainsi que de l'original de l'accusé de réception.

Il fera l'objet d'un affichage en mairie de Salles sur l'Hers pendant deux mois.

A l'issue de cette période, un certificat du maire justifiera l'accomplissement de cette formalité et sera transmis au Préfet de l'Aude, bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire, 52 rue Jean Bringer, 11000 CARCASSONNE .

ARTICLE 6 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux propriétaires intéressés, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aude, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Ces délais sont rallongés de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER cedex) soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois

à compter de sa publication

- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme du silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le maire de Salles sur l'Hers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Carcassonne, le 30 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture,



Lucie ROESCH

